



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

24 avril 2026

Objet

N° 26.04.30 - 038

Fixation du taux de fiscalité

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25.04.15 – 021 du Conseil Municipal du 15 avril 2025 fixant ainsi qu'il suit les taux d'impôts 2025 :

- Foncier Bâti (FB) : 34,80 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 67,30 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 16,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas modifier les taux d'impositions 2025.

Les taux d'imposition pour 2026 sont donc fixés comme suit :

- Foncier Bâti (FB) : 34,80 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 67,30 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 16,50 %

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 4.05.26

M Le Maire,



Soustons, le 4 mai 2026,
Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

